



Note circulaire

28/12/2004

Suite à une mise au point des comptes souscrits, sur engagement personnel du Centre Cinématographique Marocain, auprès de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, il s'est avéré qu'un certain nombre de comptes relatifs à l'importation ou à l'exportation de films nationaux n'ont pas été apurés à ce jour.

Aussi, et afin de remédier à cette situation, il est porté à la connaissance de Messieurs les gérants de sociétés de productions qu'à compter du 1^{er} Janvier 2005, toute expédition de films devra être libellée au nom de la société concernée. Une attestation afférente à ces opérations sera délivrée par le Centre Cinématographique Marocain à la société qui en fait la demande.

**Signée : Mr Nour Eddine Sail
Directeur Général du C.C.M**